

ACTION N°3

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti

DATE D'EFFET: CUC du 15/10/2020

Le programme LEADER soutient les actions en faveur de la préservation des patrimoines, de leur valorisation et de leur mise en tourisme.

Taux de subvention maximum 80%, plafond 50 000€.

Opérations éligibles

1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs du patrimoine

Accroître les compétences et connaissances des acteurs dans le champ du patrimoine ; favoriser la mise en relation et les échanges entre acteurs

2) Actions de préservation, protection et restauration des patrimoines

Conserver le patrimoine existant sur le territoire

3) Aménagement de sites, espaces et itinéraires patrimoniaux

Permettre l'accessibilité et la mise en valeur économique et touristique des patrimoines

4) Actions de promotion et de médiation patrimoniale

Favoriser la connaissance, par le public, des différentes richesses patrimoniales présentes sur le territoire ; augmenter l'appropriation et la notoriété du territoire

Bénéficiaires éligibles

Pour les opérations 1, 2, 3 et 4

- Les collectivités territoriales
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Les Syndicats Mixtes
- Tous les autres Etablissements Publics
- Les associations loi 1901

Pour les opérations 2 et 3

- Toutes les entreprises
- Les entrepreneurs salariés portés par une coopérative d'activités et d'emploi
- Les propriétaires privés

Dépenses éligibles

1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs du patrimoine

Les prestations externes et honoraires d'intervenants

Les locations de salles et locaux ou les locations de matériel technique et de mobilier

2) Actions de préservation, protection et restauration des patrimoines

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de médiation patrimoniale

Les travaux de restauration de patrimoine utilisant des matériaux et techniques locaux et/ou traditionnels Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

Les travaux d'installation de supports de médiation patrimoniale

L'achat et/ou la pose de signalétique (directionnelle, thématique, pédagogique)

3) Aménagement de sites, espaces et itinéraires patrimoniaux

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (études scénographiques)

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de médiation patrimoniale

Les travaux de construction, rénovation et réhabilitation de bâtiments

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

Les travaux et aménagements scénographiques

Les travaux d'installation de supports de médiation patrimoniale

L'achat et/ou la pose de signalétique (directionnelle, thématique, pédagogique)

4) Actions culturelles et sportives délocalisées ou itinérantes

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de médiation patrimoniale

Les prestations externes et honoraires d'intervenants (animation d'événements, médiation patrimoniale) Les locations de salles, locaux, emplacements, stands ou locations de matériel technique et de mobilier Les frais d'inscription en tant qu'exposant

Les frais de mission dans le cadre de la participation à un événementiel

Attention

Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la TVA, seuls les coûts HT seront éligibles Pour les organismes ne récupérant pas la TVA, les coûts TTC seront éligibles Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles